



Règlement du concours des « Maisons et/ou jardins fleuris »

Article 1 : Objet

Ce concours est placé sous le signe du fleurissement, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de contribuer à l'embellissement de la Commune afin d'améliorer la qualité de vie dans les différents quartiers.

Article 2 : Inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Fegersheim-Ohnheim, sans inscription préalable. La participation est gratuite.

Les gagnants d'une édition ne peuvent pas être éligibles l'année suivante. Néanmoins, il leur sera proposé de faire partie du jury.

Article 3 : Critères de sélection

Le concours des maisons et/ou jardins fleuris prend en compte :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les visiteurs et les habitants en général.
- Les efforts en matière de développement durable et de respect de l'environnement dans les méthodes utilisées lors de la réalisation et de l'entretien des plantations.
- La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des formes, couleurs et volumes.
- La quantité de fleurissement : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade ; associations végétales.
- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.

Article 4 : Dotation

Pour chacune des catégories, et suivant le palmarès (trois premiers primés dans chaque catégorie), la valeur des récompenses pourra aller de 35€ à 55€.

Article 5 : Composition du jury

Placé sous la Présidence de M. le Maire, le jury est composé de 12 membres choisis dans les instances suivantes :

- Conseil Municipal/Commissions
- Conseil Municipal des enfants
- Espace jeunes/Conseil des jeunes
- Conseil des Aînés
- Comité Consultatif du Développement Durable
- Associations

Le Maire se réserve le droit d'élargir à d'autres instances la composition du jury.

Le jury passera voir les maisons et jardins afin de réaliser une présélection sur la première quinzaine du mois de juillet. Il se réunira dans un second temps pour délibérer et établir le classement final.

Article 6 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier dans un premier temps de sa présélection. Chaque participant pourra s'il le souhaite faire part de sa volonté de ne pas être sélectionné. Les participants recevront ensuite un courrier leur indiquant la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée dans le Relais, sur le site internet de la Commune et pourra être communiquée dans la presse locale.

4 catégories seront récompensées :

- Vitrines des commerçants (3 lauréats)
- Maisons fleuries (3 lauréats)
- Appartements ou Balcons fleuris (3 lauréats)
- Jardins fleuris (3 lauréats)

Les vitrines, maisons, balcons ou autres espaces devront être visibles de la rue, sinon ils seront considérés comme hors-concours.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la commune de Fegersheim-Ohnheim pour mémoriser leur participation au concours et permettre de communiquer le résultat.

Les participants acceptent que des photos de leurs maisons, balcons, jardins, vitrines, soient réalisées, et autorisent via le formulaire qui leur sera adressé, le cas échéant, leur publication dans les supports de communication de la Commune de Fegersheim-Ohnheim.

Article 8 : Acceptation du règlement

Les participants au concours acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 : Validité du règlement

Sauf besoin de modifications, le présent règlement sera renouvelé tous les ans par tacite reconduction.